

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2609

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Réhabilitation de l'espace Bourbonnais - Concession confiée à la SERL - Bilan de clôture et quitus**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 23 juillet 1992, la Communauté urbaine a concédé à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) la réhabilitation d'un tènement industriel situé 65-73, rue du Bourbonnais à Lyon 9°. Cette concession a fait l'objet d'un avenant en 1996 pour élargir la mission et proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette opération a été engagée à l'origine dans le cadre de la réalisation du tronçon nord du périphérique pour permettre le relogement des entreprises touchées par l'emprise foncière du projet. Elle a évolué au fil du temps pour s'adapter aux demandes concrètes des entreprises intéressées par les locaux proposés y compris en offrant des solutions locatives.

Le programme total développe 7800 mètres carrés de shon de locaux à usage d'activités pour l'essentiel.

La participation financière de la Communauté urbaine à l'opération s'élève à 2839 972,47 € TTC versée de 1996 à 1999.

En 2001, il a été demandé à la SERL de procéder à la vente de l'ensemble des lots afin d'être en mesure de clore l'opération.

La dernière cession est intervenue en 2003. La clôture de l'opération peut être réalisée. Le bilan proposé par la SERL fait apparaître un excédent de 146 868,04 €.

| Années | Résultats (en €) |
|--------|---------------------|
| 1996 | - 96 051,22 |
| 1997 | - 197 770,12 |
| 1998 | - 82 638,60 |
| 1999 | - 19 224,31 |
| 2000 | - 305 968,71 |
| 2001 | + 274 671,09 |
| 2002 | + 430 681,98 |

| | |
|-------|--------------|
| 2003 | + 144 102,47 |
| 2004 | - 934,55 |
| total | + 146 868,04 |

Il convient aujourd'hui de donner quitus à la SERL pour l'opération Bourbonnais et de percevoir la somme de 146 868,04 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Prononce la clôture de l'opération : réhabilitation de l'espace Bourbonnais.

2° - Autorise monsieur le président à donner quitus à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour ladite opération.

3° - La recette correspondant à l'excédent de 146 868,04 € sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,